VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015 à 20 h 30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 15 septembre 2015

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-=-=-=-=-=-

REUNION du 24 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 24 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, M. LENOIR, Mme BODOT, M. BOUARD, Mme LEVEILLE, M. HELAINE, Mme DULAC-NOTTIN, M. DAIMAY, M. LOPEZ, M. BRUNET, Mme AMELIN, M. JACQUINOT, Mmes LEJEUNE, PERRIERE, MORISSEAU, BADARELLE, M. KUYPERS, Mme MOUNIER, Mme LEFAUCHEUX, MM. LONG, CHERREAU, Mme FIN.

Absents excusés :

Mme BAUDE (ayant donné procuration à M. RIGLET)
M. SOLHEID (ayant donné procuration à M. HELAINE)
M. GERARD (ayant donné procuration à M. LOPEZ)
M. NAILI (ayant donné procuration à Mme BODOT)
Mme BADOUX (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE)
Mme EL MOUJOUDI (ayant donné procuration à M. LENOIR)

Absent :

M. MEDINA

-=-=-=-=-=-

Mme LEFAUCHEUX est élue Secrétaire de séance.

M. le Maire débute la séance en demandant d'observer une minute de silence en mémoire de M. Richard JAUDIN.

Les procès-verbaux de la séance du 25 juin 2015 et 2 juillet 2015 sont adoptés à l'unanimité.

◆ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 40 du 10 avril 2014 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40 en date du 10 avril 2014,

Entendu le rapport de M. le Maire relatif aux décisions qui ont été prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

DECIDE **de prendre acte** des décisions n° 20/2015 en date du 7 juillet 2015, n°21/2015 en date du 17 août 2015, n° 22/2015 en date du 17 août 2015, n° 23/2015 en date du 17 août 2015, n° 24/2015 en date du 31 août 2015 par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ ***Décision n° 20/2015 en date du7 juillet 2015*** :

Article 1er : de conclure avec la société BIO 3G , 3 rue Basse Madeleine – CS50022 – 22230 MERDRIGNAC, un marché à bons de commande relatif à la fourniture de produits fertilisants pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par expresse reconduction à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant minimum annuel de ce marché est de 4 250 € HT soit 5 100 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 60624 « Produits de traitement » du budget de la ville.

♦ ***Décision n° 21/2015 en date du 17 août 2015*** :

Article 1er : de conclure avec la SAS Travaux Publics du Loiret, située 12 rue Ampère, BP 10072 – 45800 Saint Jean de Braye, un marché pour l'aménagement d'un parking, route de Cerdon à Sully-sur-Loire, à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant de ce marché est de 162 122,00 € HT, soit 194 546,40 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 274 « Voirie urbaine » du budget de la ville.

♦ ***Décision n° 22/2015 en date du 17 août 2015*** :

Article 1er : de conclure avec la SAS EUROVIA Centre Loire, située rue du 11 Octobre – 45404 Fleury les Aubrais, un marché pour l'assainissement des eaux usées Allée des Jardiniers à Sully-sur-Loire, à compter de la date de notification.

Article 2 : le montant de ce marché est de 142 400,00 € HT, soit 170 880,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 2313 du budget Assainissement.

♦ ***Décision n° 23/2015 en date du 17 août 2015*** :

Article 1er : de conclure avec l'Association Plan Libre Créations, domiciliée 2 Square le Corbusier – 45800 Saint Jean de Braye, représentée par son Président Monsieur Grégoire MEDINA, une convention de mise à disposition à titre gratuit des salles Maximilien de Béthune et Eudes, ainsi que les cuisines et sanitaires du Centre Françoise Kuypers à Sully-sur-Loire.

Article 2 : la présente convention est conclue du 20 août 2015 au 9 septembre 2015.

♦ ***Décision n° 24/2015 en date du 31 août 2015*** :

Article 1er : de conclure avec M. CŒUR Joël, domicilié 7 route de Coullons 45600 SULLY-sur-LOIRE un contrat de bail à titre gratuit pour un bâtiment de 500 m² plus dépendances sis 11 bis rue du Faubourg Saint François 45600 SULLY-sur-LOIRE.

Article 2 : le présent bail est conclu pour une durée de 1 an et sera reconduit tacitement d'année en année sauf cession de l'immeuble.

◆ Rapport annuel 2014 du délégataire des piscines

M. BOUARD, Maire-Adjoint à la DSP Piscine, expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 modifié par Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 – art.10, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service »,

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que la société VERT MARINE, délégataire des piscines municipales en 2014, a présenté son rapport annuel 2014, conformément aux articles susvisés,

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport annuel susmentionné qui est consultable en totalité en mairie.

◆ SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire – Rapport d'activité 2014

M. BOUARD, Maire-Adjoint au SICTOM expose qu'en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 en date du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement, et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être mis à la disposition du public, avec l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE du rapport susmentionné qui est consultable en totalité en mairie.

◆ Proposition de location de locaux par Vallogis dans le quartier du Hameau

M. le Maire expose que la salle jeune mise à disposition de la ville, nécessite une réfection complète ainsi qu'une mise aux normes.

Vallogis propose à la ville de mettre en conformité ces locaux en échange du versement d'un loyer.

Le local serait après travaux divisé en 3 parties :

Cellule 1 :

↳ 1 local de 84.56 m² destiné à l'animation

Cellule 2 :

↳ 1 local de 27.57 m² destiné à la maison de projet du quartier prioritaire

Cellule 3 :

↳ 1 local de 27.57 m² destiné à l'accueil du gardien représentant le bailleur social

Le montant des travaux qui serait à la charge de Vallogis, est estimé à 170 400 €.

Vallogis propose à la ville :

– de garantir avec le département le prêt nécessaire au financement de travaux

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de garantir avec le département le prêt nécessaire au financement de travaux.

◆ Taxe sur la consommation Finale d'Electricité – Actualisation du coefficient au 01/01/2016

M. le Maire expose que la Loi du 29 décembre 2014 de Finances Rectificative pour 2014 (LFR pour 2014) entraîne de nouvelles dispositions pour la Taxe sur le Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Sont concernés par ce nouveau dispositif les communes et les départements.

Désormais, en application des articles L.2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5.

Par ailleurs, l'article 37 de la LFR pour 2014 simplifie des règles de fixation des coefficients multiplicateurs de la TCFE et précise que ces dispositions sont applicables à la taxe due à compter du 1er janvier 2016.

Par conséquent, les collectivités n'ayant pas actuellement de coefficient dans les valeurs citées, sont invitées à redélibérer avant le 1er octobre 2015.

Si le coefficient n'est pas adopté en conformité avec les nouvelles règles décrites (valeurs et délai imparti), la collectivité ne percevra pas de TCFE en 2016.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8 au 1er janvier 2016, et d'autre part de procéder annuellement à une revalorisation en fonction de l'évolution de l'IMPC.

◆ **Accueil de loisirs sans Hébergement – Modification du règlement intérieur**

M. le Maire, présente les nouvelles modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

Puis il dépose sur le bureau les modifications du règlement intérieur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 48 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2003 portant adoption du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

Vu les délibérations n° 9 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014 et n° 18 du Conseil Municipal en date du 19 février 2015, portant modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

Considérant les résultats de l'enquête auprès de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le paragraphe correspondant aux périodes d'ouverture de la façon suivante :

« Il fonctionne pendant les vacances scolaires de février, Pâques, juillet, août, Toussaint et Noël, pour tous les enfants scolarisés âgés de 3 ans jusqu'à 15 ans révolus ».

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du règlement intérieur,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'adopter la nouvelle rédaction du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement telle que proposée.

APPLIQUE cette modification à compter des vacances de Noël 2015.

◆ Convention d'Animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) par des intervenants non municipaux dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant l'obligation qui incombe aux communes de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'intervention des associations et des particuliers,

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE les conventions à passer entre la commune de Sully-sur-Loire, les associations et les particuliers,

AUTORISE M. le Maire à les ratifier.

◆ Multi Accueil Communal « Les Bout'Choux » Convention d'Objectif et de Financement Fonds d'accompagnement à la PSU

M. le Maire expose que dans le cadre de leur politique petite enfance, les caisses d'allocations familiales soutiennent activement l'optimisation des équipements et services d'accueil de jeunes enfants en apportant notamment un soutien technique et financier.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention,

Considérant qu'une aide à l'investissement a été sollicitée pour l'achat d'équipement pour la cuisine du Multi-Accueil « Les Bout'Choux »,

Considérant que la commission d'Action Sociale et Familiale du 20 avril 2015 a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 2 400 € dans le cadre du fonds d'accompagnement à la PSU.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la convention à passer avec la CAF,

AUTORISE M. le Maire à ratifier la présente convention.

◆ Multi Accueil Communal « Les Bout'Choux » Financement de l'adaptation de l'accueil des enfants au Multi Accueil Accord subvention de fonctionnement

M. le Maire expose qu'une aide au fonctionnement pour l'adaptation de l'accueil des enfants aux horaires spécifiques des familles au multi-accueil « les Bout'Choux » a été sollicitée,

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention,

Considérant que ce projet a été retenu par la Caf dans le cadre du fonds d'accompagnement national « publics et territoire » enfance,

Considérant qu'il a été décidé d'allouer une subvention de 13 840 €,

Le Conseil Municipal,

Vu le Projet de convention,

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la convention à passer avec la CAF,

AUTORISE M. le Maire à ratifier la présente convention.

◆ **Convention relative au parc Départemental de Sully-sur-Loire Année 2015**

M. le Maire expose que comme chaque année le Département nous propose de ratifier un avenant à la convention passée pour l'entretien du parc départemental. La rémunération versée par le Département à la Commune est revalorisée par rapport à l'évolution de la valeur du point d'indice de référence de la Fonction Publique,

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention,

La valeur de l'indice étant gelée en 2013, la rémunération de la commune au titre de 2015 pour l'ensemble des missions est maintenue à 33 320.00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à ratifier la convention relative à l'entretien et à la gestion du parc départemental pour l'année 2015.

◆ **Modification du tableau des effectifs – Transformation de poste**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux nécessités de service, notamment pour répondre aux besoins engendrés par la réforme des rythmes scolaires,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'augmenter la quotité de travail de 2 postes d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de 29 heures passe à 32 heures

- 1 poste d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de 28 heures 50 passe à 30 heures.

◆ **Attributions des subventions dans le cadre de la politique de la ville**

M. le Maire expose que dans le cadre du Contrat de Ville, un premier appel à projets a été lancé pour mobiliser des partenaires afin qu'ils réalisent des actions sur l'année 2015 en faveur du quartier prioritaire du Hameau.

Ces actions sont financées conjointement par l'Etat, la Communauté de communes du Sullias et la Ville de Sully sur Loire.

Vu l'avis du Comité de Pilotage de la Politique de la Ville du 18/06/2015,

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2015 dans le cadre l'appel à projets n°1 de l'année 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

	Action présentée	**Subvention proposée en 2015**
CSMS	Sports de rue : Découverte des sports dans la rue	**3 520 €**
Association GFAI	Parcours Citoyen : Acquisition de compétences pour l'inclusion sociale et professionnelle	**2 000 €**
Service Communication	Organisation d'une cérémonie de la citoyenneté	**Les frais de personnel sont pris en charge par la ville.**
TOTAL		**5 520 €**

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE d'attribuer les subventions du premier appel à projets 2015 pour la Politique de la Ville.

◆ **Approbation et autorisation de signature du Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire**

M. le Maire expose que dans le cadre de la Politique de la Ville, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire ci-joint en annexe, et d'autoriser M. le Maire à le ratifier avec les différents partenaires.

En effet, lors du Conseil Municipal de juillet où ce point a été présenté, nous ne disposions pas alors du contrat de ville dans sa rédaction définitive.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

APPROUVE le Contrat de Ville pour le quartier du Hameau à Sully-sur-Loire,

AUTORISE M. le Maire à le ratifier avec les différents partenaires.

◆ **Convention avec l'Association Sportive des Chasseurs à l'Arc du Loiret 45**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint aux Sports expose que depuis 2002, l'ASCAL 45 a détruit sur les abords de la Sange et des étangs gérés par la commune plus de 1 000 ragondins et rats musqués participant ainsi au maintien des berges en limitant les désagréments causés par l'écroulement des galeries creusées par ces rongeurs.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention,

Cette action, parfaitement écologique, permet à la commune de ne pas pratiquer l'empoisonnement systématique qui a un effet néfaste sur l'environnement.

Compte tenu des habitudes diurnes de ces animaux, l'action se situe plus au lever du jour ou à la tombée de la nuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de poursuivre durant la saison de chasse 2015/2016 cette action de régulation à l'arc des ragondins, l'Association Sportive des Chasseurs à l'Arc du Loiret,

AUTORISE M. le Maire à ratifier une convention avec cette association.

◆ **Dénomination du parking allée de Plaisance**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant que le parking de l'allée de Plaisance nécessite une dénomination,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 septembre 2015,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de nommer le parking situé Allée de Plaisance, « Parking Plaisance ».

◆ **Agenda d'Accessibilité**

M. le Maire expose que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (« loi 2005 ») a posé le principe selon lequel toute personne handicapée a « *droit à la solidarité nationale qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* » (article 2 de la loi créant l'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles).

Par délibération en date du 27 février 2014, la commune de Sully-sur-Loire a adhéré au groupement de commandes initié par la communauté de communes pour la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des ERP situé sur le territoire.

Ce diagnostic qui a été achevé, il y a quelques jours, a fait l'objet d'une communication auprès de la commission d'accessibilité le 15 septembre 2015.

Afin de respecter les délais qui nous sont impartis, l'ensemble du document a été adressé aux conseillers municipaux. Il comprend un relevé pour chaque bâtiment communal des travaux à réaliser pour respecter la réglementation ainsi que leurs estimations.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

CONFIRME le Plan d'Accessibilité à la Voirie.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h00.